

Observations du public concernant l'enquête publique relative à l'implantation d'une plateforme bi-modale sur la commune belge de Comines-Warneton à proximité des communes françaises de Deülémont, Frelinghien, Warneton et Comines

Le 14 septembre 2018

Observation n° 23 : Madame Françoise VERMEULEN

Mesdames, Messieurs,

Je suis étonnée par le manque de visibilité concernant la mise en place de l'enquête publique de la plateforme bimodale comines - Warneton sur le parvis de la mairie de Frelinghien, rien n'indique qu'il y a en ce moment une enquête publique il faut gravir les marches et s'attarder sur les vitres de l'entrée pour y voir en format A4, un avis d'enquête publique sur papier blanc heureusement que des bénévoles ont distribué dans les boîtes aux lettres du village des encarts informant les concitoyens de cette consultation (distribution faite dans le centre du village - toute la population en campagne n'a pu être couchée par cette distribution)

à savoir :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article précédent. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu. Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique; il indique le nom du ou des commissaires-enquêteurs et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier

LE FORMAT DES AFFICHES. tout est possible. Il est seulement imposé que l'avis soit publié : « en caractères apparents » par la réglementation, sans autres précisions. **D'une manière générale le format des affiches respecte un minimum de type A3**, le plus souvent avec un titre : « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras, parfois de plusieurs cm, ce qui est convenable. Il reste que l'on rencontre parfois des affiches en **format A4 qui n'attirent évidemment pas l'attention et qui sont à proscrire. L'affichage sur les lieux nécessite encore davantage de précautions car cette fois la réglementation impose que les affiches soient visibles de la voie publique.**

l'affichage de cette enquête publique ne me paraît pas satisfaisant : les panneaux de la commune n'ont pas été installés dans l'ensemble du village pour inviter toute la population à participer à l'enquête (tout le monde ne se rend pas en mairie chaque semaine pour lire les informations - le village étant étendu - tous nos concitoyens n'ont pas été informés de la réalisation de cette enquête et certains ne sont même pas au courant d'un projet de plateforme bimodale !!!)

le format A4 de couleur blanche, me paraît bien insuffisant pour être aperçu par les automobilistes

Un arrêté fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement vient d'être publié. Cet arrêté, daté du 24 avril, a été publié au JO du 4 mai 2012.

Il précise : "Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42×59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune."

Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique

mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement

Article 1

Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Voudrait-on faire passer cette enquête avec le moins de participants possibles ???
merci d'avoir pris le temps de me lire

Francoise VERMEULEN
5 allée des iris
59236 FRELINGHIEN

